



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE CAPESTERRE BELLE-EAU

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2021

2-2

L'an deux mille vingt et un et le vingt du mois de juillet à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAPESTERRE BELLE-EAU dûment convoqué le treize juillet 2021 s'est réuni en visioconférence et en présentiel, sous la présidence de M. Jean-Philippe COURTOIS, Maire de la Commune.

En présentiel : M. Jean-Philippe COURTOIS - M. Patrick DOLLIN - Mme Henriette HATCHI épouse ROMAIN - M. Camille DOGNON - Mme Murielle DORVILLE - M. Rosan BALTYDE - Mme Gisèle JOINVILLE épouse MONLOUIS - Mme Marie-Line ROMAIN épouse PETRIS - M. Alain AVRIL - Mme Annick CHOISI - M. Alain LEON - Mme Laudy CATAN - M. Christian JOSPITRE - Mme Joëlle CARAVEL épouse SIARRAS - M. Gaby ZOZO - Mme Christiane ROSIER - Mme Claudie BOYE épouse JEANNELLO - M. Max ROSIER - Mme Marie-Eve JAFFARD - M. David BALON

En distanciel : Mme Annette BARBOT

Représentés : M. Stéphane ZAMORE - Mme Annick HERLEM - Mme Sherline FELIXON - M. Rodrigue LATCHMAN - M. Philippe DOUGLAS - Mme Nita CEROL

Absents : M. Joël BEAUGENDRE - Mme Luzette EUGENE épouse JOSEPH - M. Jean-Yves RAMASSAMY - M. Eddy CLAUDE-MAURICE - M. Hugues dit Philippe RAMDINI - Mme Nicole PADOU

Secrétaire de séance : Mme Christiane ROSIER

Nombre de membres composant l'assemblée : 33

Nombre de membres présents : 21

Quorum : 11

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE qui peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

**DELIBERATION N°2021-07-036 : PATRONAGE D'ETAPES POUR : le 9^{ème} Tour
Cycliste cadet de la Guadeloupe et le 70^{ème} Tour de Guadeloupe UCI 2.2**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville a été retenue pour accueillir sur son territoire:

-le départ et l'arrivée de la dernière étape du 9^{ème} Tour Cadet de la Guadeloupe, le dimanche 08 août 2021

-l'arrivée de la 3^{ème} étape du 70^{ème} du Tour de la Guadeloupe UCI 2.2 le lundi 25 octobre 2021,

Considérant la nécessité d'approuver la participation de la Ville à ces grandes manifestations cyclistes,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver le patronage d'étapes dans le cadre des grandes compétitions cyclistes 2021 comme suit :

- Le départ et l'arrivée de la dernière étape du 9^{ème} Tour cadet de la Guadeloupe le dimanche 08 août 2021
- L'arrivée de la 3^{ème} étape du 70^{ème} Tour de la Guadeloupe UCI 2.2 le lundi 25 octobre 2021

Article 2 : D'approuver le versement au Comité régional de cyclisme des îles de Guadeloupe d'une participation financière de 20 000 € pour l'accueil de ces manifestations.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec le Comité régional de cyclisme des îles de Guadeloupe et tous autres documents relatifs à cette affaire.

**DELIBERATION N°2021-07-037 ACQUISITION D'ENGINS POUR LES SERVICES
TECHNIQUES – Modification de la délibération n°2020-12-085**

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2020-12-085 du 09 décembre 2020 portant acquisition d'engins pour les services techniques,

Considérant que cette opération approuvée par le conseil municipal vise à l'acquisition d'engins afin de permettre à la Ville de renforcer ces moyens de traitement des algues et de disposer à terme sur son territoire et le sud Basse-Terre d'une filière complète de ramassage, traitement et valorisation des algues,

Considérant que cette opération dont le montant total s'élève à 260 000 € fait l'objet d'un financement au titre du « programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe Conseil régional 2014-2020 »,

Que le plan de financement initialement adopté était le suivant :

Partenaires	Participation € HT	%
Fonds Européen de Développement Régional (<i>FEDER</i>)	195 000 €	75 %
Participation communale	65 000 €	25 %
TOTAL	260 000	100 %

Considérant qu'après négociation avec la Région Guadeloupe, la Ville a obtenu une augmentation de la part FEDER à 80 %

Qu'il convient de modifier la délibération n°2020-12-085 afin de prendre en compte cette augmentation,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver la modification de la délibération n°2020-12-085 du 09 décembre 2020 portant acquisition d'engins pour les services techniques afin de prendre en compte l'augmentation de la participation au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) à cette opération.

Article 2 : D'approuver le projet d'acquisition d'engins pour les services techniques en vue du ramassage, du traitement et la valorisation des algues sargasse pour un montant total de 260 000 €, ainsi que le nouveau plan de financement de l'opération comme énoncé ci-dessous et d'autoriser le Maire à solliciter le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Partenaires	Participation € HT	%
Fonds Européen de Développement Régional (<i>FEDER</i>)	208 000 €	80 %
Participation communale	52 000 €	20 %
TOTAL	260 000	100 %

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision et autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE qui peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

DELIBERATION N°2021-07-038 : MESURES DE CARTE SCOLAIRE 2021-2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Education en date du 12 juillet 2021,

Vu le courrier de la Directrice Académique des services de l'Education Nationale du 23 avril 2021 relatif aux mesures de carte scolaire envisagées pour la Ville de Capesterre Belle-Eau pour la prochaine rentrée scolaire,

Considérant la nécessité d'approuver les mesures de carte scolaire pour la rentrée 2021-2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'émettre un avis favorable sur les mesures de carte scolaire envisagées par le Rectorat de Guadeloupe pour la rentrée scolaire 2021-2022 comme suit :

2 Fermetures de classe :

- 1 classe de l'école Maternelle de Saint-Sauveur
- 1 ULIS de l'école Elémentaire Amédée FENGAROL

3 Ouvertures de classe

- 1 classe à l'école Maternelle de Fonds Cacao
- 2 classes à l'école Elémentaire Arsène MONROSE de Routhiers

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision et autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

**DELIBERATION N°2021-07-039 : PROJET DE REALISATION D'UN CITY STADE
– Transfert de maîtrise d'ouvrage à la Région Guadeloupe**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville souhaite réaliser sur son territoire un City Stade (futsal...) afin d'offrir à la population une offre sportive adaptée,

Que la Région Guadeloupe a proposé d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération,

Considérant qu'il convient de transférer la maîtrise d'ouvrage de cette opération à la Région Guadeloupe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver le transfert de la maîtrise d'ouvrage à la Région Guadeloupe de l'opération : réalisation d'un City Stade (futsal..) sur le territoire de la Commune.

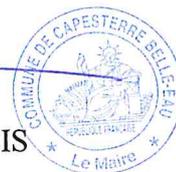
Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires la réalisation de cette opération.

Monsieur le Maire clos la séance à 18h00

Capesterre Belle-Eau 23 JUIL. 2021

Le Maire

Jean-Philippe COURTOIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

